ORGANISME DESTINATAIRE	EICHE INDIVITATION IN THE
Désignation et adresse	FICHE INDIVIDUELLE D'ETAT CIVIL
	D'ETAT CIVIL *et×de×nativnalité×française* (1)
	Décrets des 26 septembre 1953, 22 mars 1972, 15 mai 1974. Arrêtés des 22 mars 1972, 15 mai 1974, 9 janvier 1989 et arrêté du 22 février 1995 (J.O. du 28 mars 1995).
	Nota La fiche est établie sur présentation : pour l'état-civil : de l'extrait d'acte de naissance de chacun ou du livret de famille. pour la nationalité française : de la carte nationale d'identité de chacun, en cours de validité.
	A la demande de l'intéressé(e), il peut être établi soit une fiche séparée pour chaque membre de la famille (fiche individuelle) soit une fiche collective (fiche familiale). Pour valoir certificat de vie, de non divorce ou de non séparation de corps, les mentions non décédé(e), non séparé(e) de corps devront, selon les cas, figurer expréssement sur la fiche en regard de la personne intéressée.
Décédé	TA
le 6 avril 1998 à Bagneux	Nom
(Hauts-de-Seine)	
	Prénoms Thi Phan
	Né(e) le 20 décembre 1903
Lorsque la fiche est utilisée comme fiche de nationalité,	à Son Tay Vietnam
préciser :	(2)
Carte nationale d'identité	de TA Huu Quang
N°	(2)
	et de NGUYEN Thi Trach
délivrée le	Situation matrimoniale (2)
par	Célibataire
	Epoux(se)
	Veuf(ve)
	Divorcé(e)
	Nom du conjoint ou de l'ex-conjoint
	Prénoms du conjoint
	ou de l'ex-conjoint
Certifié conforme (3)	CACHET de l'organisme certificateur Je soussigné(e) (Nom et Prénoms)
X XIXXXIXXXXXXIII 998/60 de naissance no Deces	certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations portées sur la présente fiche.
au livret de famille	Le
à la carte nationale d'identité mentionnée ci-dessus	Signature :
Nom et qualité du préposé Signature	En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un au d'emprisonnement et de 100 000 F d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits mutériellement in exacts ;
	2º De falásfer une attestadon ou un certifica originarientes is sucere; 3º De falásfer une attestadon ou un certifica originarientes is sucere; 3º De falásfer une attestadon ou un certifica originarientes is sucere; 3º De falásfer une attestadon ou un un certificat inexact ou falásfe. Les peines tout portées à trois aux d'emprisonnement et à 300 000 F d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice an Trésor public ou ou patrimoine d'autrui.

(1) La mention "et de nationalité française" doit être rayée lorsque la fiche n'est pas établie au vu de la carte nationale d'identité en cours de validité (2) Cette rubrique ne doit être remplie que dans la mesure où les documents présentés le permettent et si l'interessé(e) ne s'y oppose pas. (3) Mettre une croix dans la ou les cases utiles.